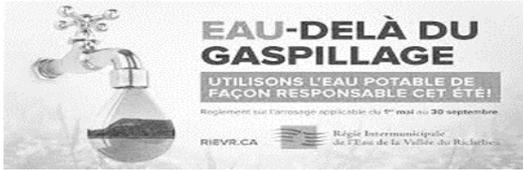


Quelques conseils simples et pratiques pour économiser l'eau :



1. Coupez l'eau du robinet lorsque vous vous brossez les dents.
2. Remplissez des bouteilles d'eau à mettre au frigidaire. Cela évite de faire couler l'eau du robinet inutilement en l'attente d'eau froide (il faut changer l'eau et rincer la bouteille régulièrement).
3. Prenez une douche (moins de 10 minutes) plutôt qu'un bain.
4. Utilisez des équipements simples tels que des réducteurs de débits ou mitigeurs pour la pomme de douche, les robinets, etc.
5. Récupérez les eaux de pluies et utilisez-les pour arroser les plantes et le jardin.
6. Utilisez un système de chasse d'eau à deux débits.
7. Réglez la machine à laver et le lave-vaisselle au cycle plus court.
8. Grattez les assiettes plutôt que de les rincer avant de les mettre au lave-vaisselle.
9. Utilisez des bassins de vaisselle pour la vaisselle à la main, cela évite de laisser couler de grandes quantités d'eau inutilement
10. Évitez de vous servir de la toilette comme une poubelle et de tirer régulièrement la chasse d'eau.
11. Réglez la hauteur de coupe de la tondeuse à un niveau supérieur (environ 7,5 cm). Le gazon plus long conserve mieux son humidité.
12. Arrosez le matin ou le soir. Cela diminue les pertes d'évaporation en plein jour.
13. Utilisez un balai plutôt qu'un boyau d'arrosage pour nettoyer l'entrée.
14. Couvrez la piscine extérieure lorsqu'elle n'est pas utilisée pour éviter l'évaporation.

Au sujet du règlement :

Le règlement numéro 258 sur l'utilisation de l'eau potable a été mis en vigueur le 5 avril 2012 suite aux différentes lois adoptées par le gouvernement au sujet de l'utilisation de l'eau potable. En voici quelques-unes :

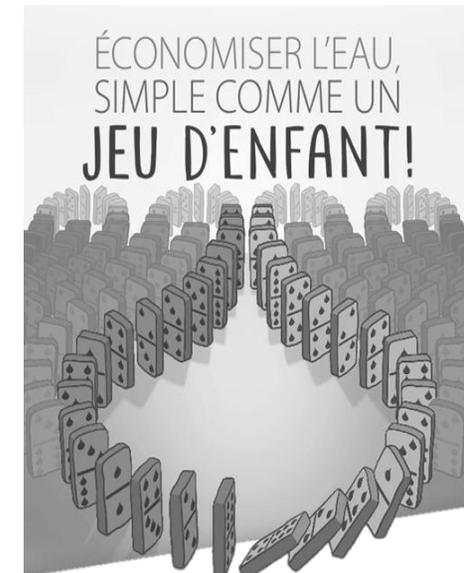
- En juin 2001 entré en vigueur le nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable suivi, en septembre 2002, du *Guide de conception des installations de production d'eau potable*.
- Cette nouvelle réglementation oblige plusieurs organismes municipaux à rehausser les niveaux de traitement et les contrôles de la qualité et de la quantité d'eau potable distribuée
- En novembre 2002, la Politique nationale de l'eau était lancée en vue notamment d'améliorer tous les aspects de la gestion de l'eau ainsi que des services et des infrastructures qui y sont associés.
- En décembre 2005, les premiers ministres du Québec et de l'Ontario et les gouverneurs de huit États américains signaient l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.
- S'il n'y a aucune économie d'eau, la Stratégie prévoit l'installation progressive de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et dans les immeubles mixtes ciblés.

Dépliant produit
par :
Camille D'Astous



Municipalité
de Saint-
Damase

L'utilisation de l'eau potable



POURQUOI ÉCONOMISER L'EAU?

1. Raisons sociales :

- 23 pays se partagent 2/3 de la ressource en eau;
- 1,3 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable dans le monde;

2. Raisons environnementales :

- L'eau que nous buvons provient de nappes souterraines, de lacs ou de fleuves;
- 1/3 des eaux usées est rejeté dans le milieu naturel;
- Les rivières servent souvent de poubelles : décharges et vidanges sauvages, eaux usées, eaux de ruissellement polluées par les produits chimiques agricole;
- L'océan est pollué par les hydrocarbures : naufrages, dégazages sauvages, mais surtout le contact avec l'atmosphère elle-même polluée.
- Les milieux aquatiques sont détruits au profit de l'urbanisation (côtes, mares, marais...)

3. Raisons économiques :

- L'eau est traitée par des usines de purification qui la rendent potable;
- Le coût de traitement est de plus en plus élevé à cause des diverses pollutions : pollutions industrielles, domestiques,

**La pluie
leur suffit!**

Économisons
l'eau potable.



Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, l'utilisation de l'eau potable est réglementée.



RÈGLEMENT NOMBRE 258 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Objectif du règlement :

Le présent règlement a pour objectif de **régir l'utilisation de l'eau potable** en vue de **préserver la qualité et la quantité de la ressource.**

Champ d'application:

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et **s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.**

UTILISATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES

Remplissage de citerne :

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de la distribution d'eau potable doit avoir **l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement** et à **l'endroit désigné, selon le tarif en vigueur.**

L'arrosage par des asperseurs amovibles ou des tuyaux est **permis uniquement entre 20h et 23h** les jours suivants:

- Un jour ou la **date** est un chiffre **pair** pour l'habitant dont l'**adresse** est un chiffre **pair**
- Un jour ou la **date** est un chiffre **impair** pour l'habitant dont l'**adresse** est un chiffre **impair**

Il est **strictement interdit en tout temps** d'utiliser l'eau potable pour faire **fondre la neige ou la glace.**

Nouvelle pelouse et nouvel aménagement :

Il est permis **d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article précédent**, une **nouvelle pelouse**, une **nouvelle** plantation d'arbres ou d'arbustes et un **nouvel** aménagement paysager pour une **période de 15 jours** suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. L'arrosage d'une **pelouse implantée en plaque** est permis en tout temps **pendant la journée de son installation.**



Ruissellement de l'eau :

Il est **interdit** à toute personne **d'utiliser de façon délibérée** un équipement d'arrosage de façon telle que **l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines.**

Piscine et spa:

Le remplissage d'une piscine est **interdit de 6h à 20h**. Toutefois, il est **permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du Montage d'une nouvelle piscine** pour maintenir la forme de la structure.

Véhicule, entrée d'automobile, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment :

Le lavage des véhicules est permis en tout temps avec **l'utilisation d'un seau de lavage ou d'un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique**. Le lavage des entrées, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs n'est permis que du **1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de**